



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

LGC – LA GOUPILLE CANNELEE - AVRILLE

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur les critères suivants :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (35 points)
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité (15 points)
- Le pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Index 2023 au titre des données 2022

Indicateurs composant l'index	Points obtenus
Indicateur 1 : Ecart de rémunération	Non calculable *
Indicateur 2 : Ecart d'augmentation	35/35
Indicateur 3 : % des salariées augmentées au retour d'un congé maternité	Non calculable *
Indicateur 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10
Total / 100	Non calculable *

** L'index est non calculable pour les raisons suivantes :*

L'effectif des groupes validés (au moins 3 hommes et 3 femmes) est inférieur à 40% de l'effectif total

Il n'y a pas eu de retour de congé maternité

Le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75